

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE MARDI 18 JUIN 2024 à 18 H 00

SALLE DES FETES DE MILHARS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 6 Juin 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à MILHARS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

Commune de MOUZIIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Nadine FILIPE (Livers-Cazelles) à Monsieur Bernard BOUVIER

Monsieur Serge ROUQUETTE (Noailles) à Madame Catherine BREUILLARD

Monsieur Claude BLANC (Mouziieys-Panens) à Madame Christine TRESSOLS.

Monsieur Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires) Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Claude GENIEY (LOUBERS), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Patrick LAVAGNE (LES CABANNES), Frédéric ICHARD (Lacapelle-Ségalar), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5-18062024- Délibération portant validation de la modification des statuts et de ses annexes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes et de ses annexes.

Il explique que les modifications proposées portent sur :

- **La complétude du nombre de communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (25)**, pour tenir compte de l'entrée des communes de Noailles, Salles sur Cérou, Loubers (au 1^{er} janvier 2022), Amarens, Frausseilles, Donnazac (au 1^{er} janvier 2023).

- **La Modification apportée, au titre de L'article 13 de la loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »** qui a supprimé **la catégorie des compétences dites « optionnelles » et « facultatives »**. Ces termes sont donc supprimés des statuts et désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences « obligatoires » fixées par le CGCT.

***Au titre des Compétences Obligatoires :**

C-Action Environnementale intéressant l'ensemble de la communauté :

Au 1^{er} janvier 2018 :

2°bis « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

- *Cette compétence est actuellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Cérou Vère et l'EPAGE Bassin Versant du Viaur.*

- *Cette compétence est également partiellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Aveyron Aval de la manière suivante :*

** Transfert de la compétence à l'EPAGE pour les items 1°,2° et 8° en ce qui concerne l'ingénierie.*

Compétence pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités.

*** Au titre des Compétences Supplémentaires en application de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité :**

A-Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale :

3° - *La complétude de « la liste des voies dites d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes – figurant dans le tableau de l'annexe 1 des statuts.*

- *Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».*

F- Protection de l'Environnement :

-La mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes – figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.

G-Actions d'intérêt communautaire liées aux politiques contractuelles :

Création d'un paragraphe 8 portant sur :

8/ « Etudes »

Elaboration et mise à jour de toutes études et schémas directeurs dans les domaines relevant des compétences de la Communauté de CCommunes ou bien lorsque leur réalisation est un préalable nécessaire à un éventuel transfert de compétence".

Complémentairement aux modifications qui viennent d'être exposées par le Président,

Monsieur Jérémie STEIL, Maire de VAOUR demande la parole et donne lecture d'un courrier émanant de la Mairie de VAOUR en date du 17 juin 2024, dans lequel il explique la demande de la commune de procéder également au retrait, « au titre des équipements sportifs », du terrain de foot de VAOUR, figurant dans l'annexe 3 des statuts aux motifs suivants :

- « - Le stade de foot est utilisé régulièrement par des joueurs et nécessite un entretien régulier.
- Problèmes récurrents de tonte et manque de disponibilité des agents techniques de la 4C.
- Difficultés chaque année au moment de la rédaction de la convention permettant à l'Été de VAOUR d'utiliser le stade pour la tenue du festival.... »

La commune de VAOUR souhaite donc reprendre en direct la gestion de cet équipement et ses utilisations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts et annexes de la communauté de communes,

Entendu la demande formulée par Monsieur le Maire de VAOUR sur le retrait de l'intérêt communautaire l'équipement sportif « terrain de foot de Vaour » figurant dans l'annexe 3 des statuts, aux motifs exposés,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le projet de modification des statuts à intervenir au regard des exposés de Monsieur le Président et de Monsieur le Maire de VAOUR ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le retrait dans l'Annexe 3, au titre des « Equipements sportifs d'intérêt communautaire du territoire de la communauté de communes » au regard de l'argumentaire exposé.

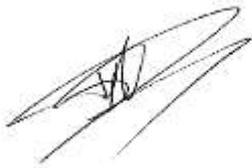
- **Valide** la modification des statuts et de ses annexes présentés.

- **Charge** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Laurent DESHAYES

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 20.06.2024 et de sa publication le 20.06.24 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du **20.06.24**.